



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

SEANCE DU MARDI 11 FEVIER 2025

DGS/MB/SN

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, G. FABRE, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V. RIVIERE

ABSENTS : A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT
M. PAMS
A. BUFFET a donné procuration à A. LAMOR
H. TAURAN
A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à C. CREISSENT
N. FABRE a donné procuration à Ph LECLANT
JF ORTEGA a donné procuration à S. RAFFARD
E. MASSART a donné procuration à L. CAPELLI
S GODIN
CI COURTOIS a donné procuration à G. FABRE

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (19 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Eric STEPHANY pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis, elle procède à l'énumération des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente
2. Information aux conseillers municipaux : Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2024
3. Taux d'imposition 2025
4. Reprise anticipée des résultats 2024 et affectation du résultat au budget primitif 2025
5. Budget primitif 2025
6. Entretien de parcelles communales par éco-pâturage – Subvention à l'association « Océ Lou Patus »
7. Subvention de fonctionnement aux associations à tendance sportive– Année 2025
8. Subvention de fonctionnement aux associations à tendance non sportive– Année 2025
9. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Rapport annuel d'activités 2023
10. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement collectif
11. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement non collectif
12. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable
13. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public – Eau brute
14. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Rapport annuel 2023 – Elimination des déchets
15. Séjour des seniors dans le pays Basque du 10 au 13 juin 2025 – Détermination des tarifs
16. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

1 ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, les membres du conseil arrêtent le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2024.

2. INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2024

Monsieur Stéphane informe que la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicats au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En matière de transparence, la commune publie donc chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Monsieur Stéphane précise que la ville est présente au sein d'une Société Publique Locale (SPL Belle Viste) mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre.

La liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal est présentée. Le conseil municipal en prend acte.

Délibération : 2025-02-11 / 01

3 TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Eric Stéphane, Maire adjoint, chargé des finances, expose à l'assemblée qu'il convient de voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal résulte de l'application des taux aux bases d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de leur valorisation physique et nominale.

L'état des bases prévisionnelles pour l'année 2025 n'ayant pas encore été notifié, le produit prévisionnel des impositions a été établi en tenant compte d'une revalorisation des bases de 1.75 %.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, et des engagements de la municipalité en termes de modération fiscale, il est convenu de maintenir les taux d'imposition actuels.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de reconduire les taux de l'année précédente à l'identique :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107,01 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres logements vacants 11.60 %

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (JL Fellous, Ch Pujol), reconduit les taux présentés.

Délibération : 2025-02-11 / 02

4 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par la commune après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les conditions dans lesquelles une commune peut reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice.

Cette reprise anticipée des résultats d'un exercice N-1 à l'exercice N ne peut être faite qu'entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L 1612-11 du CGCT, soit après le 31 janvier, et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, soit au plus tard le 31 mars.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est possible au conseil de reprendre par anticipation les résultats 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat sur le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Vu, le compte de gestion provisoire arrêté par le comptable à la date du 31 décembre 2024.

Vu, le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Gély-du-Fesc qui se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à 2024	11 704 669.72 €	12 108 281.11 €	403 611.39 €
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP)	/	2 794 388.39 €	2 794 388.39 €
	Résultat à affecter			3 197 199.78 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultat propre à 2024	4 667 266.74 €	5 401 860.82 €	742 097.72 €
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP)	384 144.28 €		- 384 953.44 €
	Résultat à affecter			357 953.44 €

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
TOTAL			3 555 953.22 €

Vu l'état des **restes à réaliser (RAR)** 2024 en section d'investissement,

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser (RAR)	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	675 285.03	462 374.40	- 212 910.63

Vu la section d'investissement faisant apparaître un excédent en investissement de 145 042.81 € RAR inclus.

Il est proposé une reprise anticipée du résultat et son affectation sur le budget primitif 2025 ainsi qu'une affectation au 1068 telle que :

				Solde (+ ou -)
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)			130 036.36
	Report en investissement au R001			357 953.44 €
	Report en Fonctionnement au R002			3 067 963.42 €

Vu le visa du comptable en date du 11 février 2025.

Monsieur Eric Stéphane propose au conseil municipal que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte financier unique définitif.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 3 abstentions (G. Fabre, Cl Courtois, V Rivière), décide l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus

Délibération : 2025-02-11 / 03

5 BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le rapport d'orientation budgétaires présenté le 19 décembre 2024 ;

Vu la présentation et le vote du résultat anticipé de l'exercice 2024 et son affectation ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur Éric Stéphane, Maire adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2025 aux membres présents de l'assemblée.

La vue globale de ce document budgétaire par section est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 872 618 €

Recettes : 14 872 618 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 930 684,40 €

Recettes : 4 930 684,40 €

Monsieur Fellous demande à ce que le texte suivant puisse être intégré dans le procès-verbal :

« Nous souhaitons présenter une très brève explication de vote.

Comme les années précédentes, nous nous abstenons sur le vote du budget primitif et voici pourquoi.

- Nous comprenons que ce budget a été préparé dans des conditions difficiles, du fait de la tardive adoption du budget de l'état, par application de l'article 49.3 à défaut d'obtenir un vote majoritaire au Parlement. Nous savons qu'il pâtit de la forte réduction qui affecte les financements que l'état accorde aux collectivités territoriales. Nous sommes conscients que ce budget tente de préserver les efforts entamés vers la transition énergétique et les investissements « verts ».*
- Mais nous n'oublions pas que ceux qui gouvernent la France aujourd'hui sont membres de votre famille politique, qu'une autre orientation aurait été possible si le poste de premier ministre avait été attribué à Mme Lucie Castets, la candidate du Nouveau Front Populaire, le groupe de partis de gauche qui avait recueilli le plus grand nombre de voix lors de l'élection législative de juillet 2024.*

En conséquence, nous nous abstenons.

Jean-Louis Fellous et Christine Pujol »

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (G. Fabre, Cl Courtois, V. Rivière, Ch Pujol et JL Fellous), décide de voter globalement le budget primitif 2025.

Délibération : 2025-02-11 / 04

6 ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR ECO-PATURAGE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCE LOU PATUS

Monsieur Eric Stéphane, Maire adjoint chargé des finances, rappelle la délibération du 23 janvier 2021 par laquelle la commune avait établi une concession d'usage temporaire de terrains communaux avec l'Association « OCE Lou Patus » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 janvier 2027.

Le Président sollicite une subvention afin de poursuivre son activité sur le territoire avec l'entretien de parcelles communales en éco pâturage, d'assurer des animations en direction de publics variés (scolaires, seniors...) et d'intervenir à l'occasion d'événements organisés sur la commune.

Compte-tenu du bilan très favorable des actions conduites par l'association « OCE Lou Patus » en 2024, des animations envisagées et du très bon entretien des terrains communaux confiés, il est proposé de reconduire la subvention de 5.000,00€.

Par ailleurs le Président de l'association « OCE Lou Patus » sollicite une subvention complémentaire afin de participer au financement d'un gyrobroyeur. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000,00 € pour cette acquisition.

Madame A. Lamor, ayant la procuration de Madame A. Buffet qui a un intérêt indirect au sein de l'association, ne votera pas cette affaire en son nom.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « OCE Lou Patus » pour l'entretien des parcelles communales en éco pâturage et son fonctionnement (animations, actions d'éducation, ...);
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « OCE Lou Patus » pour financer l'acquisition d'un gyrobroyeur.

Délibération : 2025-02-11 / 05

7 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A TENDANCE SPORTIVE- ANNEE 2025

Monsieur Eric Stéphane, Maire adjoint chargé des finances, présente aux membres de l'assemblée les dossiers de demande de subvention des associations à tendance sportive reçus pour l'année 2025.

Il précise que les dossiers remis par les associations, accompagnés de l'ensemble des pièces indispensables à l'appui de leur demande, ont été étudiés individuellement.

Madame A. Caussidier-Albouy et Messieurs S. Alet, M. Marot, M. Michaudet ayant un intérêt direct ou indirect au sein des associations, ne prennent pas part à la discussion et ne participent pas au vote.

Ces documents ayant été examinés, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
Association de la Retraite Sportive - ARS	1 800,00 €
Association Saint Gély – Saint Clément Badminton	1 200,00 €
Saint Gély Basket ball	10 000,00 €
La Boule St Gilloise	500,00 €
Canoë Kayak du Collège F. Villon	550,00 €
Cap St Gély	500,00 €
Club Alpin Français	1 500,00 €
Aurore Sportive Football	11 000,00 €
St Gély GRS	2 000,00 €
Judo Club	3 000,00 €
Oxy'Gym	800,00 €
Ecole de Rugby du Pic St Loup	1 000,00 €
St Gély Pic St Loup Rugby	2 500,00 €
Tae Kwon Do Club St Gély	800,00 €
Tennis Club Saint Gély	2 000,00 €
PSGC Tennis de Table	2 500,00 €
Vélo Club Saint Gillois	500,00 €
Volley Club St Gillois	10 000,00 €
TOTAL	52 150,00 €

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (G. Fabre, Cl Courtois et V Rivière), décide d'attribuer une subvention aux associations à tendance sportive désignées ci-dessus.

Délibération : 2025-02-11 / 06

8 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A TENDANCE NON SPORTIVE- ANNEE 2025

Madame Michèle Lernout, Maire, présente aux membres de l'assemblée les dossiers de demande de subvention des associations à tendance non sportive reçus pour l'année 2025.

Elle précise que les dossiers remis par les associations, accompagnés de l'ensemble des pièces indispensables à l'appui de leur demande, ont été étudiés individuellement.

Monsieur E. Stéphany, Madame Ch Naudi et Monsieur JL Fellous ayant un intérêt direct ou indirect au sein des associations, ne prennent pas part à la discussion et ne participent pas au vote.

Ces documents ayant été examinés, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
Anciens Combattants Saint Gély Pic St Loup	110,00 €
Association Artistique Monet	2 000,00 €
ASTEC - PSL	1 000,00 €
Bibliothèque pour tous	6 500,00 €
Eclats de Lire (bibliothèque scolaire)	500,00 €
FCPE – Conseil Local de Saint Gély	400,00 €
Ecole de Musique « le Diapason »	13 000,00 €
J'ai rendez-vous avec vous	2 500,00 €
Club le Dynamic	1 600,00 €
Mosaïque Cœur du Pic	300,00 €
Plein Chant – Ensemble vocal Chœur Battant	500,00 €
Prévention Routière	300,00 €
Respect Animal Nature Pic St Loup	2 000,00 €
Tiens on sonne	2 000,00 €
Tom et Gély	160,00
Saint Gély Image	200,00 €
TOTAL	33 070,00

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (G. Fabre, Cl Courtois et V Rivière), décide d'attribuer une subvention aux associations à tendance non sportive désignées ci-dessus.

Délibération : 2025-02-11 / 07

9 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Madame Michèle Lernout, Maire, rappelle à l'assemblée l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, leur rapport d'activités au Maire de chaque commune membre.

Elle présente à l'assemblée le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023 et informe que ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Délibération : 2025-02-11 / 08

10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Patrick Burté, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Patrick Burté présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023 et informe que ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Délibération : 2025-02-11 / 09

11 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Patrick Burté, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Patrick Burté présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023 et informe que ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Délibération : 2025-02-11 / 10

12 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE

Monsieur Patrick Burté, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Patrick Burté présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023 et informe que ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Délibération : 2025-02-11 / 11

13 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EAU BRUTE

Monsieur Patrick Burté, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau brute.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Patrick Burté présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau brute établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau brute établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023 et informe que ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Délibération : 2025-02-11 / 12

14 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Patrick Burté, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Patrick Burté présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2023 et informe que ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Délibération : 2025-02-11 / 13

15 SEJOUR DES SENIORS DANS LE PAYS BASQUE DU 10 AU 13 JUIN 2025 – DETERMINATION DES TARIFS

Madame Christiane Naudi, Maire adjoint chargé des seniors, informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses actions en faveur des seniors, la Commune organise un séjour dans le Pays Basque du 10 au 13 juin 2025. L'organisation de ce séjour fait l'objet d'un contrat avec l'agence Méridien Voyages.

Cette action s'adresse à un groupe de 25 participants minimum, domiciliés sur la commune et âgés d'au moins 66 ans, et d'un accompagnateur. Pour les couples (justifiant d'une domiciliation commune sur Saint-Gély-du-Fesc), il suffit qu'une seule personne ait l'âge requis.

Le tarif du séjour proposé comprend notamment : transport, pension complète, animations et visites guidées, assurances (annulation, assistance, rapatriement) et 1 gratuité pour l'accompagnateur (représentant de la mairie).

Il convient d'établir une participation par personne modulable en fonction du prix du voyage dépendant du nombre d'inscrits et une participation communale fixée forfaitairement à 150 € par participant.

Nombre de participants	Prix du voyage/personne	Participation des inscrits
De 25 à 29	700 €	550 €
De 30 à 39	645 €	495 €
De 40 à 49	600 €	450 €

La commune en tant que porteur de projet procède à la réservation des séjours directement auprès du professionnel de tourisme et loisirs. Ce dernier devient l'interlocuteur unique du porteur de projet, depuis la réservation jusqu'au règlement de la facture du coût du séjour.

Les participants devront verser un acompte d'un montant de 300 € lors de l'inscription (hors chambre individuelle). Le solde dont le montant sera fonction du nombre de participants définitif sera à verser au plus tard 1 mois avant le départ.

Les participants souhaitant disposer d'une chambre individuelle devront verser une participation supplémentaire de 100 € lors de l'inscription.

En cas d'annulation, des frais de dossier seront appliqués conformément aux conditions d'annulation et de modifications telles que stipulées dans le contrat groupe conclu entre la commune et l'agence de voyage. L'assurance annulation incluse dans le prix de la réservation permet notamment un remboursement total ou partiel des frais d'annulation générés auprès de l'agence de voyage dans la limite des risques couverts. La commune procédera au remboursement par mandat administratif déduction faite de la participation communale (150€).

En cas de substitution d'un participant par une autre personne (sous réserve que cette dernière remplisse les conditions d'âge et de domiciliation), dans un délai au moins de 8 jours avant la date de départ, il pourra être procédé à un remboursement par mandat administratif de la participation, déduction faite des frais de changement de nom appliqués conformément aux conditions présentées par l'agence de voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la participation communale à 150 € par inscrit.

16 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

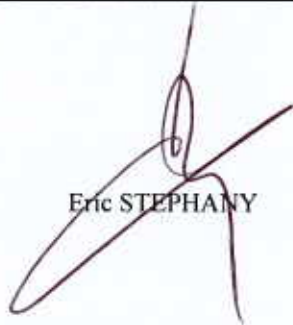
Madame le Maire fait part de la décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
19.12.2024	Attribution du marché n° 20241118 – Travaux neufs, entretien et maintenance des réseaux d'éclairage publics et sportifs	Grouperment CESML / BOUYGUES	Poste 1 : Entretien et maintenance et installations : 50 906,87 € HT Poste 2 : travaux neufs et grosses réparation : mini 50 000 € HT et maxi 335 000 € HT.
06.01.2025	Attribution du marché n° 2024TX1204 pour travaux de démolition de bâtiments et mise en sécurité	Société MARCORY	192 475,80 € HT
10.01.2025	Exercice du droit de préemption – Parcelle AB n° 27 – Rue du Mazet	Commune	175 000 €
14.01.2025	Contrat de dépoussiérage et de désinfection des réseaux de VMC des locatifs de Belle Viste	Société STERM	1 045 € TTC / an
15.01.2025	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour l'animation des vœux à la population par le groupe Wepa Wepa	SAS Les Trois 8	2 637,50 € TTC

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
21.01.2025	Signature d'un contrat de cession pour le concert Micrologus du 24.01.2025	Association Musicale Micrologus	7 700 € TTC et 2 360 € frais de déplacement
21.01.2025	Contrat de maintenance des alarmes PPMS des écoles de la commune	Société VIP PLUS	3 552 € TTC / an
24.01.2025	Paieement en ligne sécurisé pour les régies périscolaires, ALSH, Multi Accueil – Renouvellement du contrat de service SP Plus V2	/	- Mise en service : 0 € - Abonnement mensuel 15 € - Coût par paiement de la 1 ^{ère} à 100 ^{ème} transaction : 0,13 € HT - Coût par paiement de la 101 ^{ème} à la 500 ^{ème} transaction : 0,12 € HT - Coût par paiement de la 501 ^{ème} à 2000 ^{ème} transaction : 0,11 € HT - Coût par transaction au-delà de la 2000 ^{ème} transaction : 0,10 €
27.01.2025	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Slows » et « After Slows » du 07.02.2025	Association Aurélia	7 300,39 € TTC

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 25

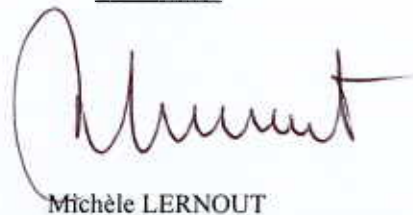
LE SECRETAIRE DE SEANCE



Eric STEPHANY



LE MAIRE



Michèle LERNOUT